



Cabinet de la Directrice générale
Inspection régionale autonomie santé

Délégation départementale de Paris

**Sous-direction de l'autonomie
Direction des Solidarités
Ville de Paris**

Affaire suivie par :
Laure LE COAT

Servanne JOURDY

**Délégué
EHPAD Résidence OCEANE
23, rue Raoul Wallenberg
75019 Paris**

Saint-Denis, le 28 AVR. 2022

Lettre recommandée avec AR
N°

Monsieur le Directeur

Dans le cadre du programme de contrôle des EHPAD diligenté en février 2022 sur l'ensemble du territoire national à la demande de la Ministre déléguée chargée de l'Autonomie auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, un contrôle sur pièces a été conduit le 24 février 2022 au niveau de l'EHPAD Résidence Océane du groupe DOMUSVI situé 23 rue Raoul Wallenberg 75019 Paris (N° FINESS : 750021719).

La mission d'inspection nous a remis son rapport dont vous trouverez un exemplaire ci-joint.

Au total, deux écarts et quatre remarques ont été formulés, parmi lesquels ont été constatés le non-respect de la réglementation et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles relevant de dysfonctionnements importants en matière :

- De gestion des ressources humaines :
 - Des ratios d'encadrement erronés,
 - Un recours aux CDD important ;
 - De gestion des réclamations et des événements indésirables :
 - L'absence d'enregistrement des réclamations et doléances des résidents ou des familles,
 - Des événements indésirables non signalés aux autorités de tarification et de contrôle.

Au regard de l'ensemble des constats réalisés par la mission, nous envisageons de vous notifier deux injonctions et quatre recommandations figurant en annexe du présent courrier et portant notamment sur les points précités.

Dans le cadre de la procédure contradictoire prévue par les articles L. 121-1 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, nous vous invitons à nous faire connaître vos observations sur les mesures correctives envisagées dans un délai de huit jours calendaires à compter de la réception du présent courrier.

Nous vous remercions de bien vouloir adresser la copie de vos éléments de réponse à :
laure.lecoat@ars.sante.fr & ars-idf-inspection-ehpad@ars.sante.fr
et également à severanne.jourdy@paris.fr & dases-autonomie-signalements@paris.fr

Sans réponse de votre part à l'issue de ce délai, nous vous notifierons nos décisions définitives telles que figurant à l'annexe précitée.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération distinguée.

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France



Amélie VERDIER

Sophie MARTINON

Pour la Maire de Paris et par délégation,
Le directeur adjoint des Solidarités



Jacques BERGER

Copie :

Directrice de Région Paris 92 - Domusvi
48 rue Carnot
92150 SURESNES

Annexe : Mesures envisagées dans le cadre du contrôle sur pièces concernant l'EHPAD Résidence OCEANE DOMUSVI le 24 février 2022

Injonctions envisagées		Texte de référence	Réf. rapport	Délai de mise en œuvre
1	L'établissement doit engager un plan d'action de fidélisation des équipes soignantes, en réponse au recours important à des agents en CDD ou vacataires, à l'absentéisme et au turn-over structurels de ces personnels.	Article L.311-3 du CSP	P.9, 10 et 14 du rapport : Les professionnels intervenant auprès des résidents	six mois
2	L'établissement doit mettre à jour les modalités de traitement des EIG : -en prévenant les autorités de contrôle à chaque incident ; -en appliquant le mode opératoire ARS/Ile de Paris (mise à jour par mail du 16 novembre 2021).	Articles L. 331-8-1, R. 331-8 & -9 du CASF, Arrêté du 28/12/2016 Article L.1413-5 du CSP	P. 21 du rapport	immédiatement

Suite des mesures envisagées dans le cadre du contrôle sur pièces concernant l'EHPAD Résidence OCEANE DOMUSVI le 24 février 2022 :

Recommendations envisagées	Texte de référence	Réf. rapport
1 L'établissement devrait augmenter ses ratios d'encadrement, notamment en IDE et AS, insuffisants au regard du nombre de résidents et de leur niveau de dépendance.		P 14 du rapport Tableau C : Conséquences sur l'organisation du travail
2 L'établissement devrait mettre en cohérence les plannings prévisionnels et les tableaux de présence avec l'ensemble du personnel de l'établissement et veiller à un chevauchement des personnels de nuit et de jour pour une diffusion optimale des transmissions.		P 10 du rapport. Planning des équipes de soins jour/nuit
3 L'établissement devrait mettre en adéquation les horaires des agents mentionnés sur les plannings avec leurs fiches de tâche heures.		P 15 du rapport
4 L'établissement devrait assurer une meilleure traçabilité des réclamations des familles et des résidents, et y apporter une réponse systématique.		P 20 du rapport.